

# COMPTE-RENDU SUCCINCT DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

## **SÉANCE DU 30 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 juin 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances au Théâtre Pierre Fresnay, Salle Yvonne Printemps, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.*

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

### **PRÉSENTS :**

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER,  
M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, Mme GUEDJ,  
Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,  
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,  
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

### **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :**

M. NACCACHE	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme CASTRO-FERNANDES	(pouvoir à M. LEDEUR)
Mme CHESNEAU MUSTAFA	(pouvoir à Mme DUPUY)
Mme DAHMANI	(pouvoir à Mme MEZIERE)
M. ANNOUR	(pouvoir à Mme GUEDJ)
Mme DEHAS	(pouvoir Mme CABOT)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

**ABSENT :** M.KEBABTCHIEFF

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M.KNOBLOCH qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

## I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

## II- COMMUNICATIONS DU MAIRE

### Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

## III - AFFAIRES GENERALES

### 1) Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉSIGNE** un nouveau représentant du Conseil municipal en tant que membre suppléant, et ce dans le respect de la représentation proportionnelle, au sein de la liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire (5 titulaires et 5 suppléants) :

Commission d'Appel d'Offres	
Titulaires	Suppléants
(1) Didier LEDEUR	(1) Benoît BLANCHARD
(1) Vania CASTRO FERNANDES	(1) Joël NACCACHE
(1) Carole CHESNEAU MUSTAFA	(1) Youcef KHINACHE
(1) Joëlle DUPUY	(1) Céline CABOT
(2) Carole CAUZARD	(2) Karine LACOUTURE

(1) liste "Ensemble, renforçons nos liens"

(2) liste "Ermont citoyen, la Gauche rassemblée "

**Résultat du vote :** Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Pour : 29

Abstentions : 5 (*Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*) ; (*M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

### 2) Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus locaux

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

#### - Article 1 : Désignation des référents déontologues

Monsieur Philippe TISSIER, Directeur de l'Union des Maires du Val d'Oise et Madame Karine LEGOUHIR, sa Directrice adjointe, sont désignés pour exercer la mission de référents déontologues des élus pour la Commune d'Ermont.

#### - Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 30/06/2023 pour la durée du mandat, conformément à celle du Maire en exercice, soit jusqu'en mars 2026.

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

#### - Article 3 : Modalités de saisine

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune par voie écrite,

- soit par courriel à l'adresse : [referentdeontologue@elusduvaldoise.fr](mailto:referentdeontologue@elusduvaldoise.fr) ;

- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée, à :

**Référent déontologue des élus du Val d'Oise - 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise ; l'enveloppe intérieure comportant la mention : « à l'intention des référents-déontologues ».**

Chaque saisine du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **- Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

#### **- Article 5 : Rémunération**

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

L'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 2022 indique que « lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée, par personne désignée, est fixé à 80 euros par dossier ».

Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

#### **- Article 6 : Exécution de la présente délibération**

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34**

**Votants : 34**

**Pour : 31**

**Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### **3) Signature d'une convention de groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont (CCAS) - Marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant le marché relatif à l'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont ;

- **AUTORISE** le Maire à la signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### **4) Contrat de concession relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive – Approbation de l'avenant n°1**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

5) **Engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisations d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.)**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de retrait de la Commune d'Ermont du Syndicat intercommunal d'études et de réalisation d'équipements d'intérêt général de la Vallée de Montmorency (S.I.E.R.E.I.G.) ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour conditionner les modalités de ce retrait ;
- **DIT** que toute somme mise à la charge de la Commune d'Ermont, par le Comité syndical du S.I.E.R.E.I.G. ou par le Préfet du Val d'Oise, serait à soumettre à l'accord préalable du Conseil municipal afin qu'il se prononce sur la confirmation ou non de la demande de retrait.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

6) **Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Nettoyage Express dans le cadre de la résolution d'un différend portant sur l'imputabilité d'un dégât des eaux**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes et conditions du protocole d'accord transactionnel ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole ;
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 32  
Abstentions : 2 (Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

7) **Démocratie de proximité : renouvellement d'un budget participatif pour l'année 2024 et approbation de son règlement**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le principe de création d'un budget participatif pour un montant de 150 000 €, dans les conditions prévues par le règlement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2024.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

8) **Modification du tableau des effectifs**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **PROCEDE** aux créations de postes mentionnées ci-après ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants (catégories B et C) peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

NOMBRE	EMPLOIS A CREER	CATEGORIE	GRADES OUVERTS	SERVICE	MOTIF
4	Policier municipal	C	Gardien-Brigadier ; Brigadier-Chef Principal	Tranquillité Publique	Recrutement
1	Policier municipal	B	Chef de service de Police Municipale ; Chef de service de Police Municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Chef de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;	Tranquillité Publique	Recrutement
			Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Adjoint		

1	Responsable Billetterie	B ou C	administratif ; Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Evènementiel	Recrutement
1	Assistant administratif	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Secrétariat du Conseil	Recrutement
1	Directeur du Conservatoire	A ou B	Attaché ; Attaché principal ; Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Enseignement Artistique	Recrutement
1	Agent de développement associatif	B	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Vie Associative et Sports	Recrutement
1	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Adjoint technique ; Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	ALSH et ATSEM	Recrutement
1	Agent de développement local	B ou C	Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ; Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Démocratie de proximité	Recrutement
			Rédacteur ; Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe ;		

1	Assistant de Direction	B ou C	Adjoint administratif ; Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe ; Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Direction Générale	Recrutement
<b>12 postes</b>					

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

9) **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires : autorisations spéciales accordées aux agents de la Police municipale**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** le dépassement du nombre d'heures supplémentaires maximum pouvant être réalisées par mois, exceptionnellement pour les fonctions de policier municipal, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grades
Police Municipale	B	Chef de service de police municipale	- Chef de service de police municipale - Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe
	C	Agent de police municipale	- Gardien-Brigadier - Brigadier-chef principal - Chef de police municipale

- **RAPPELLE** que la réalisation d'heures supplémentaires, le dépassement du nombre maximal d'heures supplémentaires fixé à 25 heures par mois et le paiement des heures supplémentaires ne pourront se faire que sur demande de Monsieur Le Maire.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**IV - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE**

1) **Acquisition par la Ville des parcelles et lot de volume, propriété de VAL PARISIS HABITAT :**

- Parcelles cadastrées section AB n° 817, AP n° 205, 206 et 207
- Parcelles cadastrées section AB n° 360p, AC n°706p, AD n° 869p en cours de division
- Lot de volume 1 portant sur les parcelles AD n°882, 885 et 887

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées sections :

- o AB n° 360p, d'une contenance totale de 2 353 m<sup>2</sup> environ, sises rue Camille Saint Saens et rue Maurice Ravel, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 9 juin 2023,
- o AB 817, d'une contenance totale de 194 m<sup>2</sup>, sise 37 rue Louise,
- o AP n° 205, 206 et 207, d'une contenance totale de 3 487 m<sup>2</sup>, sises Les Espérances,
- o AD n° 869p, d'une contenance totale de 3 807 m<sup>2</sup> environ, sise 2 rue de l'Audience, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI en date du 24 avril 2023,

**au prix d'UN EURO (1,00 euro) ;**

- o AC n° 706p, parcelle B, d'une contenance totale de 1 116 m<sup>2</sup> environ, suivant plan de division établi par le cabinet de géomètre SIGMA en date du 2 mai 2023, modifié le 12 mai 2023, sise chemin de la Fraternité, à usage de locaux d'activités, stationnements et espaces verts ;

**au prix de DIX MILLE EUROS (10 000,00 euros) ;**

conformément aux plans de projets de divisions établis.

- **APPROUVE** l'acquisition par la Ville du lot de volume 1 de l'immeuble sis 27 et 29 rue de la Halte suivant le plan de définition des volumes et servitudes établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230447 en date du 23 mai 2023, identifié en bleu, formant un ensemble à usage de bureaux, salle de réunion et stationnements

**au prix de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000,00 euros) ;**

conformément au plan de définition des volumes et servitudes établis.

- **APPROUVE** la constitution de servitudes au droit des deux accès sous porche « Saint Flaive » et « Pharmacie du Centre » au profit de la Ville sur la parcelle cadastrée section AB n°869p, suivant plan de servitude établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI, n° 230450, en date du 24 avril 2023, lesquelles servitudes seront évaluées dans l'acte notarié pour les besoins de la publicité foncière ;  
conformément au plan de servitude établi.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces immeubles dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont les actes seront dressés par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à ces acquisitions et constitutions de servitudes ainsi que tout acte rectificatif ou complémentaire ;
- **DIT** que les frais, droits, taxes et honoraires afférents aux présentes acquisitions sont à la charge de la Ville ;
- **DIT** que les parcelles cadastrées sections AB 360p, AB 817, AD 869p, ouvertes à la circulation publique, seront incorporées au domaine public communal ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## 2) Cession d'un bien communal à usage d'habitation sis 1 rue Anatole France

### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DÉCIDE** la cession du bien à usage d'habitation (appartement) sis 1 rue Anatole France, parcelles cadastrées sections AO n° 635 et 636, bâtiment A, lots n° 11, 12 et 44, appartenant à la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à prendre toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de gré à gré de cet immeuble dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire de droit commun, et à signer tous actes relatifs à cette cession ;
- **FIXE** le prix de cession :
  - Pour le bien sis bâtiment A lots n° 11, 12 et 44 à CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (180 000 euros) hors frais de notaire ;
- **INDIQUE** la désignation des immeubles à céder :

Bâtiment A – lots n° 11, 12 et 44 :

Dans un ensemble immobilier de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, édifié en alignement et à l'angle de deux voies, rue Anatole France et rue de Stalingrad,

- Lot n°11 : au 1<sup>er</sup> étage, porte face droite, un appartement T2 de 52,16 m<sup>2</sup> mesuré, comprenant :  
Entrée, une cuisine, des toilettes, une salle de bains, une chambre, une salle à manger et dégagement.  
Et les cinq cent quatorze/dix millièmes (368/10 000èmes) ; Ce lot donne accès au lot n°12 du niveau.
- Lot n°12 : bâtiment A, 1<sup>er</sup> étage, avec accès par le n°11 du niveau, un appartement comprenant chambre et dégagement.  
Et les cent trente-deux / dix millièmes (132/10 000 èmes) des parties communes générales.  
Ce lot communique avec le lot n°11 par une porte.
- Lot n° 44 : une cave n°18 en sous-sol bâtiment A, au sous-sol, escalier A,  
Et les cinq /dix millièmes (5/10 000èmes) des parties communes générales de l'immeuble.

Absence de parking

- **FIXE** les modalités de la cession comme suit :
  - La destination future du bien devra être maintenue à usage d'habitation ;
  - La vente sera passée sous forme d'acte notarié.
- **DIT** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire ;
- **DIT** que pouvoir est donné au Notaire, Maître François EYMRI, ou toute autre personne de l'office notarial EYMRI, sis 3 rue Cristino Garcia à EAUBONNE (95600) aux fins de représenter la Ville à l'acte ;
- **DIT** que la recette est inscrite au budget communal.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3.1) **Changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme : Institution de l'autorisation préalable de changement d'usage et fixation des conditions de l'autorisation préalable**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **INSTAURE** la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation en vue de les louer de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;
- **DIT** que les changements d'usage de locaux d'habitation énumérés ci-après sont autorisés d'office, sans qu'il soit utile d'en faire la demande :
  - Les locations pour de courtes durées à une clientèle de passage, dès lors que le logement constitue la résidence principale du loueur (article L631-7-1 A du CCH).
  - La durée de location ne doit pas excéder 120 jours par an. Toutefois, la déclaration en mairie du meublé de tourisme reste obligatoire en application des articles L324-1-1 et D324-1-1 du Code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.
- **PRECISE** que la location de meublés touristiques consiste en la mise en location de manière répétée d'un local meublé destiné pour de courtes durées, à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article 16 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014). Ces locations s'entendent comme des contrats de location, conclus pour une durée maximale et non renouvelable de quatre-vingt-dix jours consécutifs ;
- **PRECISE** qu'il est nécessaire de solliciter une autorisation pour chaque logement objet d'un changement d'usage. En cas de division d'un même logement, une autorisation est à solliciter pour chaque logement issu de la division ;

Il est rappelé que le logement proposé à la location doit répondre aux normes de décence.

- **DIT** que cette autorisation est nominative, attachée à la personne et non au local, et donc incessible ;
- **DIT** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31  
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

### 3.2) **Location d'un meublé de tourisme : institution de la procédure d'enregistrement**

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **INDIQUE** que la location, pour de courtes durées, d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement ;
- **AJOUTE** que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant ;
- **DIT** qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration ;
- **PRECISE** que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31  
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**



- 4) **Plan de circulation et de stationnement : présentation du nouveau plan de circulation et de stationnement dans sa phase test, découlant du bilan de la concertation**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **PREND ACTE** de la présentation et de la tenue du débat sur le nouveau plan de circulation et de stationnement proposé ;  
 - **PREND ACTE** de la mise en place d'une phase test pendant un an.
- 5) **Demandes de subventions dans le cadre de la révision du plan de circulation auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre du fonds de concours Vélo et du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo »**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, à hauteur de 50% du coût total hors taxe des travaux, et auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Développement des infrastructures et services favorisant l'usage du vélo » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux, soit un coût supporté par la ville d'Ermont de 25% du montant total hors taxe des travaux ;  
 - **AUTORISE** le Maire à commencer les travaux avant les notifications de subventions sans que cela ne crée aucun droit au profit de la Commune pour l'attribution des aides financières ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs aux demandes de subventions et tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 6) **Approbation et signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal, parcelle sise 13 rue Kvot et Leydekkers à Ermont, entre la Commune d'Ermont et l'entreprise Fayolle et Fils ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 7) **Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des services de distribution d'eau potable pour l'année 2023**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'eau potable pour l'année 2023 ;  
 - **FIXE** les montants de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des services de distribution d'eau au plafond prévu à l'article R.2333-121 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 39,57 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements, et à 2,64 euros par mètre carré d'emprise au sol, pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement (montants révisés sur la base de l'index ING valeur de mars 2023 publié au Journal Officiel le 13 mai) ;  
 - **PRECISE** que les montants de cette redevance évolueront au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1<sup>er</sup> mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère chargé de l'équipement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier, tel que prévu à l'article R2333-121 susvisé ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration de cette redevance ;  
 - **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

8) **Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au plafond prévu à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 11 200,43 euros pour l'année 2023 ;
- **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule  $PR = (0,534P - 4253)$  où P représente la population de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration de cette redevance,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

9) **Approbation de l'instauration d'une redevance de stationnement rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard à compter du 1er septembre 2023**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance de stationnement pour les rues Louis Armand, Raoul Dautry et Claude Bernard, du lundi au samedi, de 08h00 à 20h00, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **APPROUVE** sur ce même secteur, l'instauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :
  - D'un forfait de post-stationnement fixé à trente-cinq euros (35€) ;
  - D'un forfait de post-stationnement minoré fixé à vingt-cinq euros (25€), lorsque le contrevenant paie dans un délai de cinq jours après notification de l'avis de paiement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

10) **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) : adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la délibération n°23-13 en date du 6 février 2023, du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) autorisant l'adhésion de la commune de Bures – sur – Yvette (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

11) **Communauté d'Agglomération Val Parisis : avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection pour l'installation de caméras nomades**

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant modificatif du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Votants : 34 Pour : 31**  
**Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)**

- 12) **Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnique d'Ermont »**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500 euros au profit de l'association « Gymnique d'Ermont » ;  
 - **DIT** que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2023 ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 13) **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Union Nationale des Combattants »**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 200 euros au profit de l'association « Union Nationale des Combattants » ;  
 - **DIT** que cette dépense est inscrite au budget prévisionnel 2023 ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 14) **Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la commune d'Ermont et l'Association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Théâtre du Lycée Van Gogh » pour la saison 2023/2024 ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et avenant y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 15) **Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise les subventions proposées dans le cadre du dispositif « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2023-2024 ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 16) **Demande de subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre de la création de la Maison des Arts pour des travaux de réhabilitation et de mises aux normes PMR et ERP**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **AUTORISE** le Maire à effectuer les travaux de réhabilitation complète dudit bâtiment communal en vue de son accessibilité et de sa sécurisation en tant qu'établissement recevant du public (ERP) ;  
 - **SOLLICITE** une subvention auprès du Département du Val d'Oise dans le cadre du dispositif « Equipements culturels » du « Fonds départemental d'aides à l'investissement des collectivités – Val d'Oise Territoires », à hauteur de 25% du montant total hors taxe des travaux et de l'acquisition du bien ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 17) **Création d'un tarif pour la location de la salle « l'Eloge des Passerelles »**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**  
 - **APPROUVE** la mise en location de la salle « l'Eloge des Passerelles » ;  
 - **FIXE** le tarif de location de ladite salle à 60 euros ;  
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.  
**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**
- 18) **Fête des Vendanges 2023 – Attribution d'une subvention aux associations participant à la réalisation d'un char**  
**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **FIXE** le montant de la subvention de la Commune d'Ermont à 700 € pour chaque char construit, aux associations suivantes :
  - Les anciens combattants
  - Le club d'échecs Ermontois
- **AUTORISE** le Maire à verser, ladite subvention par anticipation à chaque association ;
- **DIT** que ladite subvention ne sera définitivement acquise à l'association concernée qu'à l'issue de la participation effective au défilé. Le cas échéant, la Commune se verra dans l'obligation d'en demander le remboursement.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## V - EDUCATION ET APPRENTISSAGES

### 1) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Modification du règlement des élections

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/039 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement des élections du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour le prochain mandat 2024/2027 et suivants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 2) Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ) : Contrat d'engagement

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **RAPPORTE** la délibération n°2023/040 du Conseil Municipal du 17 février 2023 ;
- **APPROUVE** le règlement du contrat d'engagement du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes pour le prochain mandat 2024/2027 et suivants.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 3) Centres socio-culturels et Maison de quartier des Espérances/Structure Information Jeunesse : convention de partenariat avec l'IFAC Val d'Oise pour la mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN »

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'Association IFAC Val d'Oise et la Ville, déterminant les modalités de mise en œuvre du dispositif « BAFA CITOYEN » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 4) Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la demande de classement du Conservatoire à Rayonnement Communal d'Ermont, auprès de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 5) Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France au titre de l'aide aux Conservatoires classés, pour l'année 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

### 6) Convention de partenariat entre le Conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite entre le Conservatoire d'Ermont, l'IME « Le Clos Fleuri » et le Théâtre du Cristal ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## VI – SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

### 1) Approbation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE ACTE** de la présentation du projet de rapport annuel 2022 relatif à la mise en œuvre du Contrat de ville ;
- **APPROUVE** ledit projet de rapport annuel.

### 2) Convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau de la Maison Communale des Solidarités au profit de la Mission Locale Vallée de Montmorency

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bureau d'accueil au sein de la Maison Communale des Solidarités, au profit de la Mission Locale Vallée de Montmorency ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent et avenants ultérieurs.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

## VII - FINANCES

### 1) Budget principal : décision modificative n°2/2023

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2/2023 du budget principal telle que ci-dessous présentée, votée par chapitre, avec opérations d'équipement individualisées :

Nature	Intitulé	Montant	Commentaires
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Recettes</b>			
73111	Taxes foncières et d'habitation	1 169 000,00 €	Fiscalité
7411	Dotations Globales de Fonctionnement	29 154,00 €	DGF - Dotation de base
741123	Dotations de Solidarité Urbaine	36 903,00 €	DSU
741127	Dotations Nationales de Péréquation	- 25 053,00 €	DNP
<b>Total</b>		<b>1 210 004,00 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
6042	Prestations de services	- 350 004,00 €	Ajustements
606122	Electricité	500 000,00 €	Augmentation coûts
60623	Alimentation	8 500,00 €	Ajustements
6068	Fête et cérémonies	4 000,00 €	Récompenses soirée festive Sport
611	Contrats de prestations de services	376 944,80 €	Ajustements
61358	Locations mobilières	23 000,00 €	Dont Festival Fraich'Heures
61521	Entretien de terrains	19 614,82 €	Dont Réfection terrain de baseball et remplacement vitre padel
615231	Voiries	33 053,19 €	Diverses interventions
6156	Contrat de maintenance	20 000,00 €	Maintenance informatique
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00 €	Intermittents du spectacle
6226	Honoraires	77 890,80 €	Dont Frais divers acquisition résidence Jeanne D'Arc
6234	Réceptions	- 8 500,00 €	Ajustements
6283	Frais de nettoyage des locaux	30 000,00 €	Prestations exceptionnelles de ménage
6288	Autres prestations	1 680,00 €	Intervention Ciril (mise en œuvre CFU)
6541	Créances admises en non valeur	10 000,00 €	Demande Service de Gestion Comptable (SGC)
6542	Créances éteintes	3 000,00 €	Demande Service de Gestion Comptable (SGC)
6584	Amendes fiscales et pénales	675,00 €	Amende pour non désignation
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	55 000,00 €	Provision pour risque sur les impayés
<b>Total</b>		<b>819 854,61 €</b>	

Nature	Intitulé	Montant	Commentaires
<b>Investissement</b>			
<b>Recettes</b>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 229 001,00 €	Ajustements des cessions, dont 4,5 M€ pour les Primevères
1322	Subvention région	104 175,00 €	Budget participatif et terrain de basket 5x5
1323	Subventions département	- 82 469,00 €	Subvention non perçue (travaux Mairie)
1328	Subventions autres	112 499,00 €	Dont subvention Agence Nationale du Sport (ANS) pour le padel
21312	Bâtiments scolaires	100,00 €	Régularisation mandat sur exercice antérieur
	<b>Total</b>	<b>6 363 306,00 €</b>	
<b>Dépenses</b>			
2031	Frais d'études	7 056,00 €	Etudes pour CEE éclairage public
16878	Emprunts	15 000,00 €	Remboursement prêt CAF
2051	Concessions et droits similaires	9 037,09 €	Logiciels Repères (finances) et remplacement Jardicad (espaces verts)
2111	Terrains nus	- 505 499,00 €	Dont Report acquisition terrains ferme pédagogique (- 506 010 €) et diverses acquisitions à l'euro symbolique (+ 511 €)
2112	Terrains de voirie	9 343,37 €	Remplacement borne Setha
2113	Terrains aménagés autres que voirie	- 136 542,16 €	Dont report travaux extension ferme pédagogique
2115	Terrains bâtis	728 000,00 €	Acquisition locaux Val Paris Habitat : La Halte et Calmette
21311	Bâtiments administratifs	215 722,32 €	Travaux ascenseur Mairie (complément)
21312	Bâtiments scolaires	135 413,31 €	Divers travaux, dont GS Victor Hugo, Ravel, Delacroix et Daudet
21318	Autres bâtiments publics	1 299 965,90 €	Dont padel stade Dautry (195 k€), stade Renoir (surcoût : 158 k€), gymnase V. Hugo (112 k€), théâtre P. Fresnay (127 k€), pavillons Richepin et Beaulieu (63 k€), maison des associations (300 k€), Arche (107 k€), fresques (142 k€)
21321	Immeubles de rapport	19 709,27 €	Travaux logements
2151	Réseaux de voirie	- 139 264,98 €	Dont l'ajournement de la rue Gambetta (- 300 k€) et la place Bartholdi (+ 96 k€)
21578	Autre matériel technique	59 474,65 €	Dont poubelles complexes sportifs JOP
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	30 000,00 €	Système de couverture parquet Rebuffat
21838	Autre matériel informatique	1 900,00 €	Régularisation
2188	Autres immobilisations corporelles	21 923,20 €	Régularisation et pose d'un filet à la ferme pédagogique
2313	Constructions - Opération 202101 (Cuisine centrale liaison chaude)	150 100,00 €	Dont travaux de terrassement
2313	Constructions - Opération 202102 (Cuisine satellite Louis Pasteur)	167 000,00 €	Travaux complémentaires, dont renfort de structure et amélioration ligne de self
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles - Opération 202101 (Cuisine centrale liaison chaude)	664 308,00 €	Avance forfaitaire pour la Cuisine centrale
	<b>Total</b>	<b>2 752 646,97 €</b>	

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **7 460 372,93 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 909 111,80 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 448 738,87 €** ;

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section d'investissement à la somme de **3 610 659,03 €** soit des recettes d'investissement à hauteur de **27 596 080,24 €** et des dépenses d'investissement à hauteur de **23 985 421,21 €**, restes à réaliser inclus ;

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2023 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **3 572 501,58 €**

Recettes = + **7 573 310,00 €**

Après intégration de la décision modificative n° 2/2023, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

BP + DM 1 ET 2-2023	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 448 738,87 €	45 909 111,80 €
Investissement	23 985 421,21 €	27 596 080,24 €
<b>Total =</b>	<b>62 434 160,08 €</b>	<b>73 505 192,04 €</b>

**Abstentions : 5 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée ») ; (M. JOBERT, Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)**

**2) Approbation de la modification des tarifs communaux à compter du 1er septembre 2023 – partie portant sur les travaux supervisés par les Services techniques municipaux**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** l'ajout d'un tarif mensuel de 16 euros le m<sup>2</sup> pour l'installation d'échafaudages sur le domaine public ;
- **DIT** que les demandes d'installation d'échafaudages, inférieures à une durée d'un mois seront facturées au tarif journalier ;
- **DIT** que les demandes supérieures à une durée d'un mois se verront appliquer la tarification mensuelle puis journalière suivant le nombre de jours restants ;
- **APPROUVE** la diminution à 2 euros du tarif « Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation » et modifie son intitulé en « Création de tranchée » ;
- **DIT** que ces modifications seront applicables dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

**VIII – APPROBATIONS ET REGLEMENTS DIVERS**

**1) Motion relative à la réduction des nuisances aériennes sur le territoire de la Commune**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DEMANDE** l'application des mesures suivantes permettant de protéger les populations survolées et de réduire les nuisances engendrées :

Pour l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle :

- Le plafonnement du trafic à 440 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour l'aéroport d'Orly :

- Le plafonnement du trafic à 200 000 mouvements annuels ;
- L'allongement significatif du couvre-feu actuellement fixé de 23h30 à 6h ;

Pour l'aéroport du Bourget :

- Le plafonnement du trafic à 50 000 mouvements annuels ;
- L'instauration d'un couvre-feu entre 22h et 6h ;

Pour ces trois aéroports franciliens :

- La détermination d'objectifs de réduction du bruit aérien et du nombre d'habitants impactés, de jour comme de nuit,
- L'utilisation de nouvelles valeurs limites de Lden45 et Lnight40, recommandées par l'OMS, pour la réalisation des différents documents (Carte Stratégique de Bruit, Plan de gêne sonore, Plan d'Exposition au bruit).
- L'interdiction des avions les plus bruyants.

Ces mesures s'imposent, tant pour la protection de la santé d'1,9 millions de franciliens survolés que pour réduire l'impact climatique du secteur aérien en France.

**Résultat du vote : Présents ou représentés : 34 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.*



Pour extrait conforme,

Le Maire  
Conseiller départemental du Val d'Oise  
Xavier HAQUIN

**NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2023 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1<sup>er</sup> étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.**

**PUBLIÉ le 5 JUILLET 2023**